

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021
A 19H00

Désignation du secrétaire de séance

Madame JURET Nolwen est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2021

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2021 est approuvé à l'unanimité.

DCM_2021-56 FINANCES décision modificative n°1

Madame la Maire expose au Conseil Municipal une modification du budget 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 615228 entretien et réparations autres bâtiments	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 charges à caractère général	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 22 dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D - 2111 terrains nus	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 21318 autres bâtiments publics	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 2132 immeubles de rapport	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 2158 autres installations, matériels et outillages techniques	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 2183 matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D – 2188 autres immobilisations corporelles	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 immobilisations corporelles	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 1641 emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
D'ADOPTER la décision modificative n°1 du budget communal 2021

DCM_2021-57 FINANCES fiscalité directe locale : limitation de l'exonération de 2 ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **DE FIXER** l'exonération de 2 ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements pour tous les immeubles à usage d'habitation à **40 % de la base imposable**. Ces dispositions s'appliqueront pour tout logement d'habitation déclaré comme achevé à compter du 1er janvier 2021.

- **DE CHARGER** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DCM_2021-58 FINANCES SIEMML versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

DE VERSER un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP120-20-84	Denée	138,96 €	75%	104,22 €	28 09 2020
EP120-21-89	Denée	389,27 €	75%	291,95 €	02 02 2021
EP120-21-90	Denée	201,44 €	75%	151,08 €	05 03 2021

Au total, le montant des dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 s'élèvent à 729,67 euros TTC.

Le taux du fonds de concours étant de 75%, le montant à verser au SIEMML par la commune de Denée est de **547,25 euros TTC**.

DCM_2021-59 INTERCOMMUNALITE CLLA règlement intérieur et rapport de la CLECT

Madame la Maire présente le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation du transfert de charges (CLECT) de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance du 1^{er} septembre 2021.

Madame la Maire fait également part du rapport de la CLECT relatif aux conséquences de la restitution de la compétence « amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné – Briand ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le règlement intérieur et le rapport de la CLECT.

DCM_2021-60 ENVIRONNEMENT- SLAL -Convention restauration d'une mare

Madame la Maire présente le projet de restauration d'une mare à Denée située chemin de la Germaine (parcelles ZN 0045 et 0047) d'une surface de 1 200 m² et de dimension 40x30 mètres.

Ce projet vise à améliorer la qualité de l'eau et le maintien de la biodiversité.

Les travaux seront réalisés par le Syndicat Layon-Aubance-Louets qui les délègue à l'association EDEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de restauration d'une mare avec le Syndicat Layon-Aubance-Louets joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DCM_2021-61 URBANISME rétrocession à titre gracieux parcelle ZT 76

La commune de Denée a été saisie d'une demande d'alignement concernant la parcelle ZT 76 appartenant à l'indivision LE NOEN / BRETAUDEAU.

Une partie de cette parcelle a été utilisée par la commune pour la réalisation d'un trottoir (voir plan ci-joint).

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation. L'indivision LE NOEN / BRETAUDEAU accepte une rétrocession à titre gracieux à la commune de Denée de la partie concernée.

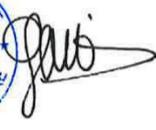
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la rétrocession à titre gracieux d'une partie de la parcelle ZT 76 conformément au plan joint,
- **DE DECIDER** d'intégrer cette partie au domaine public communal.

Présentation de l'analyse des besoins sociaux (ABS) par Madame Nadine TREGUER-FREULON

FIN DE SEANCE à 21h00

Fait à Denée, le 4 octobre 2021



Le Maire,
Priscille GUILLET